RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 00944
Numéro SIREN : 433 973 765
Nom ou dénomination : CATHER

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt 9234

100140508

AS/MJC/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE TRENTE ET UN MAI

A PARIS 9ème, 10 rue La Fayette,

Maître Arnaud SOLLET, notaire associé de la SAS « DUGUESCLIN NOTAIRES » dont le siège est à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, titulaire d'un Office Notarial à PARIS 9ème, 10 rue La Fayette,

A reçu le présent acte unanime d'associés de la société « CATHER » à la requête de :

1°) Monsieur Hervé François Pierre **GUERIN**, Dirigeant de sociétés, époux de Madame Catherine Jacqueline Odette **VAUGEOIS**, demeurant à RENNES (35000) Pierre Hevin.

Né à RENNES (35000) le 28 octobre 1958.

Marié à la mairie de DINGE (35440) le 26 juin 1982 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, en l'absence de rédaction d'un contrat de mariage.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Catherine Jacqueline Odette **VAUGEOIS**, retraitée, épouse de Monsieur Hervé François Pierre **GUERIN**, demeurant à RENNES (35000) Pierre Hevin

Née à DINGE (35440) le 04 octobre 1957.

Mariée à la mairie de DINGE (35440) le 26 juin 1982 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, en l'absence de rédaction d'un contrat de mariage.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°/ La Société dénommée **AVELOUEST** , société par actions simplifiée au capital de 575.000,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin , identifiée au SIREN sous le numéro 491 759 221 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Seuls associés de la société dénommée « CATHER » ci-après désignée,

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Hervé **GUERIN** est représenté à l'acte par Monsieur Mathis DUPIN, collaborateur de la SAS « DUGUECLIN NOTAIRES », aux termes d'une procuration en date de ce jour (***Annexe n°1***) ;

- Madame Catherine **VAUGEOIS** est représentée à l'acte Monsieur Mathis DUPIN, collaborateur de la SAS « DUGUECLIN NOTAIRES », aux termes d'une procuration en date de ce jour (***Annexe n°2)*** *;*

- La société « **AVELOUEST** » est représentée par Monsieur Hervé **GUERIN**, en sa qualité de Président de la société, lui-même représenté à l'acte Monsieur Mathis DUPIN, collaborateur de la SAS « DUGUECLIN NOTAIRES », aux termes d'une délégation de pouvoirs en date de ce jour (***Annexe n°1 précitée***).

PREALABLEMENT à la réalisation des présentes, les requérants ont exposé ce qui suit :

E X P O S É

I) La société « CATHER »

1. Désignation de la société « CATHER »

Suivant acte authentique en date du 7 décembre 2000, reçu par Maître Alain GOURANTON, notaire à RENNES, il a été constitué une société civile dénommée « CATHER » (ci-après « *la Société* »), dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 433 973 765.

2. Répartition actuelle du capital social de la société « CATHER »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de 10,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 150 et actuellement attribuées comme suit :

Monsieur Hervé GUERIN, titulaire de 1 part sociale, numérotée 1, ci 1 part

Madame Catherine VAUGEOIS, titulaire de 1 part sociale, numérotée 76, ci 1 part

La société « AVELOUEST », titulaire de 148 parts sociales numérotée de 2 à 75 et de 77 à 150, ci148 parts

Total 150 parts

3. Valorisation de la société « CATHER »

La valeur vénale unitaire de chaque part sociale de la Société est fixée par les parties à un montant de DIX EUROS (10,00 €).

II) La société « AVEL 53 »

1. Désignation de la société « AVEL 53 »

Suivant acte authentique en date du 09 février 2017, reçu par Maître Arnaud SOLLET, notaire soussigné, il a été constitué une société civile dénommée « AVEL 53 », dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE EUROS (1.000,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 827 635 046.

2. Répartition actuelle du capital social de la société « AVEL 53 »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de 1,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.000 et actuellement attribuées comme suit :

La société « AVELOUEST », titulaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) part sociales, numérotées de 1 à 999 inclus, ci999 parts

Monsieur Hervé GUERIN, titulaire d'UNE (1) part sociale, numérotée 1.000, ci 1 part

Total 1.000 parts

3. Valorisation de la société « AVEL 53 »

La valeur vénale unitaire de chaque part sociale de la Société est fixée par les parties à un montant d'UN EURO (1,00 €).

III) La société « AVEL MAB »

1. Désignation de la société « AVEL MAB »

Suivant acte authentique en date du 09 février 2017, reçu par Maître Arnaud SOLLET, notaire soussigné, il a été constitué une société civile dénommée « AVEL MAB », dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE EUROS (1.000,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 827 649 104.

2. Répartition actuelle du capital social de la société « AVEL MAB »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de 1,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.000 et actuellement attribuées comme suit :

La société « AVELOUEST », titulaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) part sociales, numérotées de 1 à 999 inclus, ci999 parts

Monsieur Hervé GUERIN, titulaire d'UNE (1) part sociale, numérotée 1.000, ci 1 part

Total 1.000 parts

3. Valorisation de la société « AVEL MAB »

La valeur vénale unitaire de chaque part sociale de la Société est fixée par les parties à un montant d'UN EURO (1,00 €).

IV) La société « LA GRANDE CHARMELIERE »

1. Désignation de la société « LA GRANDE CHARMELIERE »

Suivant acte authentique en date du 24 novembre 2016, reçu par Maître François BUIN, Notaire à VITRE, il a été constitué une société civile dénommée « LA GRANDE CHARMELIERE», dont le siège social est situé à MOULAY (53100), Beau Rivage, au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 824 151 773.

2. Répartition actuelle du capital social de la société « LA GRANDE CHARMELIERE »

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de 10,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.000 et actuellement attribuées comme suit :

Monsieur Gilbert COUGE titulaire de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 1 à 250 inclus, ci.....250 parts

La société « AVELOUEST », titulaire de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 251 à 1000 inclus, ci750 parts

Total 1.000 parts

3. Valorisation de la société « LA GRANDE CHARMELIERE »

La valeur vénale unitaire de chaque part sociale de la Société est fixée par les parties à un montant de **DIX EUROS** (10,00 €).

V) La société « FRALEX »

1. Désignation de la société « FRALEX »

Suivant acte authentique en date du 7 décembre 2000, reçu par Maître Alain GOURANTON, alors notaire à RENNES, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « FRALEX», dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au

capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 433 973 617.

2. <u>Répartition actuelle du capital social de la société « FRALEX »</u>

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de 10,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 150 et actuellement attribuées comme suit :

La société « AVELOUEST », titulaire de SEIZE (16) part sociales, numérotées de 1 à 8 inclus et 76 à 83 inclus, ci16 parts

Monsieur François GUERIN, titulaire de SOIXANTES-SEPT (67) parts sociales, numérotées de 9 à 42 et de 84 à 116, ci67 parts

Monsieur Alexandre GUERIN, titulaire de SOIXANTES-SEPT (67) parts sociales, numérotées de 43 à 75 de 117 à 150, ci67 parts

Total 150 parts

3. <u>Valorisation de la société « FRALEX »</u>

La valeur vénale unitaire de chaque part sociale de la Société est fixée par les parties à un montant de **SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (760,80 €)**.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'acte unanime d'associés objet des présentes.

<u>PREMIERE DECISION</u>

<u>AUGMENTATION DE CAPITAL</u>

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital de la Société, ladite augmentation étant réservée à la SAS « AVELOUEST », et ce au moyen des apports suivants :

<u>DESCRIPTIF DES APPORTS EN NATURE</u>

❖ La société « **AVELOUEST** » apporte <u>la pleine propriété des :</u>

- <u>NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus</u> qu'elle détient dans la société « **AVEL 53** » désignée en l'exposé qui précède,
 Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
 Ci999,00 €

- <u>NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus</u> qu'elle détient dans la société « **AVEL MAB** » désignée en l'exposé qui précède,
 Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
 Ci999,00 €

- SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 251 à 1000 inclus qu'elle détient dans la société « **LA GRANDE CHARMELIERE** » désignée en l'exposé qui précède,
 Evaluées en pleine propriété à **SEPT MILLE CINQ CENT EUROS** (7.500,00€)
 Ci 7.500,00€

- SEIZE (16) parts sociales, numérotées de 1 à 8 inclus et 76 à 83 inclus qu'elle détient dans la société « **FRALEX** » désignée en l'exposé qui précède,
 Evaluées en pleine propriété à **DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES** (12.173,25€)
 Ci 12.173,25€

TOTAL 21.671,25 EUROS

Formant ensemble le montant global de l'augmentation de capital social, s'élevant à **VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (21.671,25 €)**.

Etant précisé que la société « **AVELOUEST** » déclare abandonner au profit de la Société bénéficiaire un montant **d'UN EURO VINGT-CINQ CENTIMES (1,25 €)** de sorte que la rémunération de ses apports sera effectuée à hauteur de **VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (21.670,00 €).**

AGREMENT DES APPORTS EN NATURE

I) De la société FRALEX

L'article 12 des statuts de la société « **FRALEX** » prévoit notamment que « *les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant dudit associé.*

Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable statuant à l'unanimité »

En conséquence, la présente augmentation de capital est donc soumise à l'agrément.

A cet effet, est demeurée annexé aux présentes une copie certifiée conforme de l'assemblée générale des associés de la société « FRALEX » réunie à l'effet d'agréer le présent apport (***Annexe n°3***).

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales cédées aux termes des présentes appartiennent à la société « **AVELOUEST** », apporteur, pour se les être fait attribuer ou pour les avoir acquises en cours de vie sociale.

REMUNERATION DE L'APPORT

Le présent apport est ainsi rémunéré, comme suit :

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen des apports en nature ci-dessus détaillés, rémunérés « au pair » par l'attribution au profit de la société « **AVELOUEST** » de **DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2.167)** nouvelles parts sociales auxquelles sont attribués les numéros 151 à 2.317 inclus, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €).

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE « CATHER »

Les associés décident de remplacer purement et simplement l'article 7 – « Total des apports – Capital- Répartition » par l'article suivant :

« ***Article 7 – Total des apports – Capital – Répartition***

Total des apports

La valeur totale des apports est de VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (23.171,25€).

Capital – répartition
Le capital social est fixé à la somme de VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (23.171,25€).

*Il est divisé en DEUX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (2.317) parts sociales de 10,00 € chacune, **entièrement souscrites et libérées**, numérotées de 1 à 2.317 et actuellement attribuées comme suit :*

*1°- Monsieur Hervé **GUERIN**, titulaire de 1 part sociale, numérotée 1,*
Ci1 part

*2°- Monsieur Catherine **VAUGEOIS**, titulaire de 1 part sociale, numérotée 76,*
Ci1 part

*3°- La société « **AVELOUEST** », titulaire de 2.318 parts sociales, numérotées de 2 à 75 inclus et de 77 à 2.317 inclus,*
Ci 2.315 parts

Total2.317 parts

ENREGISTREMENT

La société « CATHER » ayant opté pour l'impôt sur les sociétés, le présent apport est exonéré de droits d'enregistrement pour être réalisé par une société également soumise à cet impôt.

SECONDE DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs à Madame Marie-Julie **CARLUER**, notaire stagiaire de la Société par Actions Simplifiée « OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin ou à tout employé de ladite Société par Actions Simplifiée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de toutes les décisions prises aux présentes, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des opérations précitées ;

- de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des présentes, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des décisions précédentes ;

- de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la Société auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

FIN DES DECISIONS

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent exactes les indications les concernant figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront intégralement à la charge de la Société qui s'y oblige.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie authentique du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les

organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le notaire soussigné a informé les **PARTIES** de ce qui suit :

L'article 60 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », a posé un principe d'accès libre et gratuit aux données du registre du commerce et des sociétés (RCS) afin de rendre accessible à tous ces données par nature publique, dans un objectif de transparence de l'activité des entreprises.

Un décret n°2015-1905 a été adopté le 30 décembre 2015 afin de préciser les modalités de transmission et de mise à disposition des informations constitutives du registre du commerce et des sociétés (RCS).

La mise en place d'une consultation libre, gratuite et immédiate des données du registre du commerce et des sociétés (RCS) est à ce jour effective et accessible à tous.

Les **PARTIES**, pleinement informées, donnent tous pouvoirs au notaire soussigné, tenu d'une obligation d'efficacité, afin de procéder à la publicité du présent acte en vue de le rendre efficace à l'égard des tiers.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

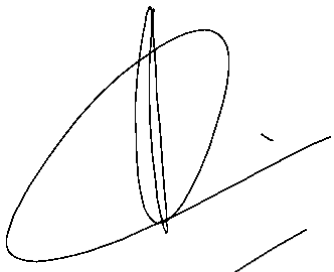
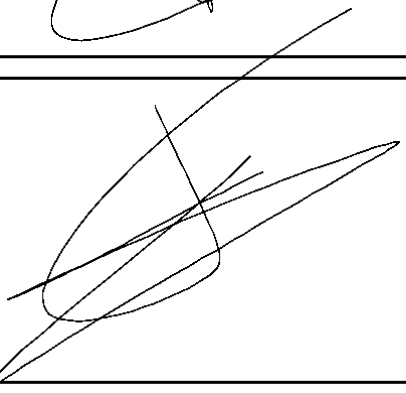
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. DUPIN Mathis agissant en qualité de représentant a signé à PARIS 09 le 31 mai 2021	
et le notaire Me SOLLET ARNAUD a signé à PARIS 09 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE ET UN MAI	

DocuSign Envelope ID: 974546B4-A4DA-4BFD-B68C-8E88937FA2E3

DELEGATION DE POUVOIRS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Hervé, François, Pierre **GUERIN**, Dirigeant, époux de Madame Catherine, Jacqueline, Odette **VAUGEOIS**, demeurant à RENNES (35000) rue Pierre Hevin.

Né à RENNES le 28 octobre 1958.

Marié à la mairie de DINGEle 26 juin 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de président et associé de la Société dénommée AVELOUEST , société par actions simplifiée au capital de 575.000,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, identifiée au SIREN sous le numéro 491 759 221 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Ci-après dénommé le " **MANDANT** "

Lequel **MANDANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire :

Monsieur Mathis DUPIN, notaire stagiaire de la Société par actions simplifiée « DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 4 rue du Guesclin et à PARIS (75009) 10 rue La Fayette, ou tout employé ou collaborateur de ladite SAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom et pour le compte et au nom de la société par actions simplifiée dénommée « **AVELOUEST** », à l'effet d'intervenir aux actes suivants, savoir :

1°) S'agissant de la cession d'actions à intervenir entres la SAS « AVELOUEST » (CEDANTE) et la SAS « AVELPRO » (CESSIONNAIRE) :

- **D'INTERVENIR** à un acte à recevoir par Maître Arnaud SOLLET, Notaire associé à PARIS (75009), 10 rue la Fayette,

- **CEDER** à la société **« AVELPRO »,** société à responsabilité limitée au capital de 12 000 000,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, identifiée au SIREN sous le numéro 829 939 776 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, savoir :

 - **QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-ET-UNE** (**81.061**) actions de la société dénommée **« SEE YOU SUN »**, société par actions simplifiée au capital de 471.016,00€, dont le siège social est à CHANTEPIE (35135) 31 rue de la Frébardière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes et identifiée au SIREN sous le numéro 824 641 294, moyennant le prix principal d'**UN MILLION SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX MILLE CENT-QUARANTE-ET-UN EUROS (1.652.141,00 €)**,

 - **MILLE NEUF CENT CINQUANTE (1.950)** actions de la société dénommée « **SOCRATIM** » société par actions simplifiée au capital de 50.369,00 €, dont le siège social est à RENNES (35000) 5, rue Pierre Hevin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 479 939 811, moyennant le prix principal d'**UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (1.705.665,00 €),** par la société « AVELOUEST ».

- **CONVENIR** des modalités de paiement du prix, et notamment toute compensation avec le capital non libéré de la SAS « AVELOUEST » envers la SAS « AVELPRO » ;

- Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet d'assurer l'efficacité desdites cessions susvisées,

GH

DocuSign Envelope ID: 974546B4-A4DA-4BFD-B68C-8E88937FA2E3

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

2°) S'agissant de la cession de parts sociales à intervenir entres la SAS « AVELOUEST » (CEDANTE) et la SAS « AVELPRO » (CESSIONNAIRE) :

- **D'INTERVENIR** à un acte à recevoir par Maître Arnaud SOLLET, Notaire associé à PARIS (75009), 10 rue la Fayette,

- **CEDER** à la société **« AVELPRO »,** société à responsabilité limitée au capital de 12 000 000,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, identifiée au SIREN sous le numéro 829 939 776 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, savoir :

- **SEPT CENT QUARANTE-NEUF (749)** parts sociales, numérotées de 1 à 99 et de 101 à 750 inclus, de société dénommée **« ECURIE HERVE GUERIN »**, société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 €, dont le siège social est à RENNES (35000) 5, rue Pierre Hevin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée SIREN sous le numéro 789 209 483, moyennant le prix principal de **SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (7.490,00 €)**,

- **DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (**288**) parts sociales, numérotées de 1.597 à 1.884 inclus, de société dénommée **« ECURIE PASCAL LELIEVRE »**, société civile d'exploitation agricole au capital de 18.840,00€, dont le siège social est à SAINT-DENIS-DE-GASTINES (53500) La Charmelière, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL et identifiée au SIREN sous le numéro 507 879 815, moyennant le prix principal de **DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS (2.880,00 €)**.

- **CONVENIR** des modalités de paiement du prix, et notamment toute compensation avec le capital non libéré de la SAS « AVELOUEST » envers la SAS « AVELPRO » ;

- Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet d'assurer l'efficacité desdites cessions susvisées,

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

3°) S'agissant de l'augmentation de capital de la société civile « CATHER »

- **D'INTERVENIR** à un acte à recevoir par Maître Arnaud SOLLET, Notaire associé à PARIS (75009), 10 rue la Fayette, portant augmentation de capital de la société civile « CATHER » (RCS RENNES 433 973 765) ;

- **DE PROCEDER aux apports suivants :**

 - NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus qu'elle détient dans la société « **AVEL 53** »,
 Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
 Ci.....999,00 €

 - NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus qu'elle détient dans la société « **AVEL MAB** »,
 Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
 Ci999,00 €

GH

DocuSign Envelope ID: 974546B4-A4DA-4BFD-B68C-8E88937FA2E3

- SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales,
numérotées de 251 à 1000 inclus qu'elle détient dans la société « **LA GRANDE CHARMELIERE** »,
Evaluées en pleine propriété à **SEPT MILLE CINQ CENT EUROS** (7.500,00€)
Ci7.500,00€

- SEIZE (16) parts sociales, numérotées de 1 à 8 inclus et 76 à 83 inclus qu'elle détient dans la société « **FRALEX** »,
Evaluées en pleine propriété à **DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES** (12.173,25€)
Ci12.173,25€

TOTAL21.671,25 EUROS

- **ABANDONNER** au profit de la société bénéficiaire un montant d'UN EURO VINGT-CINQ CENTIMES (1,25 €) de sorte que la rémunération de ses apports sera effectuée à hauteur de VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (21.670,00 €) ;

- **RECEVOIR** en contrepartie de son apport **DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2.167)** nouvelles parts sociales auxquelles sont attribués les numéros 151 à 2.317 inclus, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00) ;

- Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet d'assurer l'efficacité de l'augmentation de capital susvisée ;

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le comparant à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Fait à RENNES (35000),
Le 31mai 2021

GUERIN Hervé

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 974546B4A4DA4BFDB68C8E88937FA2E3

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : Délégation de pouvoirs AVELOUEST.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 2

SAS DUGUESCLIN NOTAIRES

Signature dirigée: Activé

4 rue Duguesclin

Horodatage de l'enveloppe: Activé

RENNES, 35000

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

charlotte.noel@notaires.fr

Adresse IP: 92.174.73.77

Suivi du dossier

État: Original
31/05/2021 09:13:23

Titulaire: SAS DUGUESCLIN NOTAIRES
charlotte.noel@notaires.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
GUERIN Hervé hguerin@avelouest.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	GUERIN Hervé Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 85.170.130.76	Envoyée: 31/05/2021 09:20:45 Consultée: 31/05/2021 09:22:11 Signée: 31/05/2021 09:22:30

Détails d'authentification
Aut. SMS:
Transaction: 65E70CEC9130030491919EDA90DA1B3C
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 31/05/2021 09:22:06
Téléphone: +33 6 23 57 44 43

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 21/09/2020 01:35:00
ID: 117d4236-bf67-44a4-bffd-9ab83b5a3008

Evénements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	31/05/2021 09:20:45
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:22:11

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	**État**	**Horodatages**
Signature complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:22:30
Complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:22:30

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, DUGUESCLIN NOTAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact DUGUESCLIN NOTAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: noel.charlotte@yahoo.fr

To advise DUGUESCLIN NOTAIRES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from DUGUESCLIN NOTAIRES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with DUGUESCLIN NOTAIRES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify DUGUESCLIN NOTAIRES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by DUGUESCLIN NOTAIRES during the course of your relationship with DUGUESCLIN NOTAIRES.

DocuSign Envelope ID: 7B39370F-6AC8-496A-9234-FFE41E8CCF9F

PROCURATION

La soussignée

Madame Catherine, Jacqueline, Odette **VAUGEOIS**, RETRAITEE, épouse de Monsieur Hervé, François, Pierre **GUERIN**, demeurant à RENNES (35000) rue Pierre Hevin.

Née à DINGEle 28 octobre 1958.

Marié à la mairie de DINGE le 4 octobre 1957 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en son nom personnel en qualité d'associée de la Société dénommée CATHER, société civile, dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 433 973 765.

Ci-après dénommé le " **MANDANT** "

Lequel **MANDANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire :

Monsieur Mathis DUPIN, notaire stagiaire de la Société par actions simplifiée « DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 4 rue du Guesclin et à PARIS (75009) 10 rue La Fayette, ou tout employé de ladite SAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

Ci-après dénommé le « **MANDATAIRE** »,

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, à **l'EFFET DE** :

- **INTERVENIR** à l'acte unanime d'associés de la société « **CATHER** » portant augmentation de capital réservée à la SAS « AVELOUEST »,

❖ **ACCEPTER** les apports à réaliser par la SAS « **AVELOUEST** » portant sur la pleine propriété des titres suivants, savoir :

- NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus qu'elle détient dans la société « **AVEL 53** », société civile dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE EUROS (1.000,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 827 635 046,

CV

DocuSign Envelope ID: 7B39370F-6AC8-496A-9234-FFE41E8CCF9F

Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
Ci999,00 €

- NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus qu'elle détient dans la société « **AVEL MAB** » société civile dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE EUROS (1.000,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 827 649 104,
 Evaluées en pleine propriété à **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS** (999,00 €),
 Ci999,00 €

- SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 251 à 1000 inclus qu'elle détient dans la société « **LA GRANDE CHARMELIERE** » société civile dont le siège social est situé à MOULAY (53100), Beau Rivage, au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00€), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 824 151 773 ,
 Evaluées en pleine propriété à **SEPT MILLE CINQ CENT EUROS** (7.500,00€)
 Ci7.500,00€

- SEIZE (16) parts sociales, numérotées de 1 à 8 inclus et 76 à 83 inclus qu'elle détient dans la société « **FRALEX** », société civile immobilière dont le siège social est situé à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 433 973 617,
 Evaluées en pleine propriété à **DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES** (12.173,25€)
 Ci12.173,25€

CV

DocuSign Envelope ID: 7B39370F-6AC8-496A-9234-FFE41E8CCF9F

TOTAL21.671,25 EUROS

Formant ensemble le montant global de l'augmentation de capital social, s'élevant à **VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES** (21.671,25€).

Etant précisé que la société « **AVELOUEST** » abandonnera au profit de la Société bénéficiaire un montant **d'UN EURO VINGT-CINQ CENTIMES (1,25 €)** de sorte que la rémunération de ses apports sera effectuée à hauteur de **VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (21.670,00€).**

En conséquence, les apports réalisés seront rémunérés par **DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2.167)** parts sociales de la société « **CATHER** », d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00€), numérotées de 151 à 2.317 inclus intégralement attribués à la SAS « AVELOUEST ».

- Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet d'assurer l'efficacité de ladite augmentation sus-visée,

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le comparant à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Fait à RENNES (35000),
Le 31 mai 2021

Catherine VAUGEOIS

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 7B39370F6AC8496A9234FFE41E8CCF9F

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : Procuration Catherine VAUGEOIS_20160840.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 2

SAS DUGUESCLIN NOTAIRES
4 rue Duguesclin
RENNES, 35000
charlotte.noel@notaires.fr
Adresse IP: 92.174.73.77

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

État: Original
31/05/2021 09:42:10

Titulaire: SAS DUGUESCLIN NOTAIRES
charlotte.noel@notaires.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Catherine VAUGEOIS cguerin@avelouest.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	Catherine VAUGEOIS Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 85.170.130.76	Envoyée: 31/05/2021 09:44:38 Consultée: 31/05/2021 09:46:04 Signée: 31/05/2021 09:46:44

Détails d'authentification
Aut. SMS:
Transaction: 65E70D42EFC00204919258E3635A17C9
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 31/05/2021 09:45:46
Téléphone: +33 6 42 30 50 79

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 31/05/2021 09:46:04
ID: cbe5c6e6-ab9b-4f2e-8240-1615c4eba22b

Evénements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'agent	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison intermédiaire	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison certifiée	**État**	**Horodatage**
Événements de copie carbone	**État**	**Horodatage**
Événements de témoins	**Signature**	**Horodatage**
Événements notariaux	**Signature**	**Horodatage**
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	31/05/2021 09:44:38
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:46:04

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	**État**	**Horodatages**
Signature complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:46:44
Complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:46:44

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, DUGUESCLIN NOTAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact DUGUESCLIN NOTAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: noel.charlotte@yahoo.fr

To advise DUGUESCLIN NOTAIRES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from DUGUESCLIN NOTAIRES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with DUGUESCLIN NOTAIRES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify DUGUESCLIN NOTAIRES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by DUGUESCLIN NOTAIRES during the course of your relationship with DUGUESCLIN NOTAIRES.

DocuSign Envelope ID: D09116D5-FA2A-4D56-9140-3430097E227E

FRALEX
Société civile immobilière
Au capital social de 1.500,00 €
Siège social : RENNES (35000) 5, rue Pierre Hevin
RCS RENNES : 433 973 617

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le TRENTE-ET-UN (31) MAI,
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société dénommée « **FRALEX** », société civile immobilière au capital social de 1.500,00 € dont le siège social est fixé à RENNES (35000) , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES et identifiée au SIREN sous le numéro 433 973 617 (ci-après « la Société »), se sont réunis, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du Président,

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le texte de la résolution proposée.

Puis, le Président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'Assemblée est présidée par Catherine **VAUGEOIS**, en sa qualité de Gérante de la Société.

Sont présents ou représentés :

- La société « **AVELOUEST** » (RCS 491 759 221), titulaire de SEIZE (16) PARTS SOCIALES, numérotées 1 à 8 et 76 à 83, en pleine propriété,
 Ci16 parts sociales

- Monsieur François **GUERIN**, titulaire de SOIXANTE-SEPT (67) PARTS SOCIALES, numérotées de 9 à 42 et de 84 à 116, en pleine propriété,
 Ci67 parts sociales

- Monsieur Alexandre **GUERIN**, titulaire de SOIXANTE-SEPT (67) PARTS SOCIALES, numérotées de 43 à 75 et de 117 à 150, en pleine propriété,
 Ci67 parts sociales
 Total **150 parts sociales**

Total des titres sociaux présents ou représentés : 150 parts sociales sur les 150 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

CV

DocuSign Envelope ID: D09116D5-FA2A-4D56-9140-3430097E227E

ORDRE DU JOUR

PREMIEREMENT

AGREER l'apport des **SEIZE (16)** parts sociales de la Société, par la société « **AVELOUEST** » (RCS RENNES 491 759 221) au profit de la société « **CATHER** », société civile immobilière au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, identifiée au SIREN sous le numéro 433 973 765 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de RENNES.

DEUXIEMENT

MODIFIER l'article 7 des statuts sociaux intitulé « TOTAL DES APPORTS - CAPITAL – REPARTITION »

TROISIEMENT

DONNER POUVOIRS à Monsieur Mathis **DUPIN**, ou tout employé de la Société par Actions Simplifiée « DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 4 rue du Guesclin et à PARIS (75009) 10 rue La Fayette.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés de la société décident dès à présent à l'unanimité :

1°) D'AGREER l'apport de :

La pleine-propriété **de SEIZE (16)** parts sociales pour une valeur de **DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (12.173,25 €),**

PAR :

La société dénommée « **AVELOUEST »** (RCS 491 759 221), société par actions simplifiée au capital social de 575.000,00 € dont le siège social est fixé à RENNES (35000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 491 759 221,

AU PROFIT DE :

La société « **CATHER** » (RCS 433 973 765), société civile immobilière au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin, identifiée au SIREN sous le numéro 433 973 765 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de RENNES.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts, comme suit :

CV

DocuSign Envelope ID: D09116D5-FA2A-4D56-9140-3430097E227E

« *ARTICLE 7 – TOTAL DES APPORTS – CAPITAL – REPARTITION*

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : ***MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €) .***

CAPITAL – REPARTITION

Le capital social est fixé à la somme de ***MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).*** *Il est divisé en 150 parts sociales, de DIX (10) EUROS chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 150, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :*

- La société « **CATHER** » (RCS 433 973 765), titulaire de SEIZE (16) PARTS SOCIALES, numérotées 1 à 8 et 76 à 83, en pleine propriété,
 Ci16 parts sociales

- Monsieur François **GUERIN**, titulaire de SOIXANTE-SEPT (67) PARTS SOCIALES, numérotées de 9 à 42 et de 84 à 116, en pleine propriété,
 Ci67 parts sociales

- Monsieur Alexandre **GUERIN**, titulaire de SOIXANTE-SEPT (67) PARTS SOCIALES, numérotées de 43 à 75 et de 117 à 150, en pleine propriété,
 Ci67 parts sociales
 Total **150 parts sociales»**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de conférer tous pouvoirs à Monsieur Mathis **DUPIN**, notaire stagiaire de la Société par Actions Simplifiée « DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin et à PARIS (75009) 10 rue La Fayette, ou à tout employé de ladite SAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet :

- de **SIGNER** toutes pièces ou d'intervenir à tous actes, à toutes délibérations ou à tous actes unanimes d'associés, nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises aux présentes, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire ;

- de **FAIRE** tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la Société auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

- de **FAIRE** tous dépôts et notamment la production du document relatif au bénéficiaire effectif prévu par l'article L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier auprès du Greffe du Tribunal de commerce ;

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CV

DocuSign Envelope ID: D09116D5-FA2A-4D56-9140-3430097E227E

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

FIN DES RESOLUTIONS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

CLÔTURE

Es qualitès, Mme Catherine VAUGEOIS

Pour copie
certifiée
conforme à
l'original

Catherine VAUGEOIS

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: D09116D5FA2A4D5691403430097E227E

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : PV AG FRALEXAGREMENT CESSION.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 4

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 3

SAS DUGUESCLIN NOTAIRES

4 rue Duguesclin

RENNES, 35000

charlotte.noel@notaires.fr

Adresse IP: 92.174.73.77

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

État: Original
31/05/2021 09:44:47

Titulaire: SAS DUGUESCLIN NOTAIRES
charlotte.noel@notaires.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Catherine VAUGEOIS cguerin@avelouest.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	 Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 85.170.130.76	Envoyée: 31/05/2021 09:46:18 Consultée: 31/05/2021 09:48:05 Signée: 31/05/2021 09:48:33

Détails d'authentification
Aut. SMS:
Transaction: 65E70D4AF21408049191D8CDB63A152E
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 31/05/2021 09:47:55
Téléphone: +33 6 42 30 50 79

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 31/05/2021 09:48:05
ID: aeb6d158-649f-4258-b368-4a4b1fcacbfa

Evénements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	31/05/2021 09:46:18
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:48:05

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	**État**	**Horodatages**
Signature complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:48:33
Complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2021 09:48:33

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, DUGUESCLIN NOTAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact DUGUESCLIN NOTAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: noel.charlotte@yahoo.fr

To advise DUGUESCLIN NOTAIRES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from DUGUESCLIN NOTAIRES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with DUGUESCLIN NOTAIRES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to noel.charlotte@yahoo.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify DUGUESCLIN NOTAIRES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by DUGUESCLIN NOTAIRES during the course of your relationship with DUGUESCLIN NOTAIRES.

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Délégation signée de pouvoirs AVELOUEST (Copie)

- Annexe n°2 : Procuration signée_Catherine_VAUGEOIS_20160840

- Annexe n°3 : PV_AG_signé FRALEXAGREMENT_CESSION

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par Maître Christophe SOUFFLEUX, Notaire au sein de la Société par actions simplifiée «DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin, soussigné délivrée sur 38 pages, sans renvoi ni mot nul



STATUTS
SC « CATHER »

Siège social : RENNES (35000), 5 rue Pierre Hevin,
Société civile
Au capital de 23.171,25 €
RCS RENNES 433 973 765

STATUTS MIS A JOUR

Suite à la décision d'augmentation de capital
prise aux termes d'un acte unanime en date du

31/05/2021

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR LE GERANT

Certifiée conforme

TITRE PREMIER - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

La Société est de forme Civile.

Elle est régie par les dispositions générales et spéciales des articles 1832 à 1870-1 du Code Civil et du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- L'activité de société de portefeuilles ; la propriété et la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général.

- La prise de participations dans toutes sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôle et la gestion ;

Et, généralement tous investissements mobiliers et toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Article 3 - Dénomination

La Société est dénommée : CATHER.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots « Société Civile » suivie de l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'identification délivré conformément au décret numéro 97-947 du 16 Mai 1997 relatif au numéro unique d'identification des entreprises, puis de la mention « RC » suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée.

Article 4 - Siège

Le siège social est fixé à : à RENNES, 5 rue Pierre Hévin.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5 -Durée

La Société est constituée pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le ou les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

TITRE DEUXIEME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

Monsieur Hervé **GUERIN**

Apport en numéraire

La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 E) dont la contre-valeur en francs, indiquée à titre informatif, est de QUATRE MILLE NEUF CENT DIX NEUF FRANCS SOIXANTE HUIT CENTIMES (4.919,68 FRF).

Laquelle somme a été déposée en totalité à l'instant entre les mains du Notaire soussigné, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation

Cette somme ainsi déposée sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de RENNES attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Madame Catherine VAUGEOIS-GUERIN

Apport en numéraire

La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 E) dont la contre-valeur en francs, indiquée à titre informatif, est de QUATRE MILLE NEUF CENT DIX NEUF FRANCS SOIXANTE HUIT CENTIMES (4.919,68 FRF).

Laquelle somme a été déposée en totalité à l'instant entre les mains du Notaire soussigné conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Cette somme ainsi déposée sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de RENNES attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 7 – Total des apports – Capital – Répartition

Total des apports

La valeur totale des apports est de VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (23.171,25€).

Capital – répartition

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (23.171,25€).

Il est divisé en DEUX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (2.317) parts sociales de 10,00 € chacune, **entièrement souscrites et libérées**, numérotées de 1 à 2.317 et actuellement attribuées comme suit :

1°- Monsieur Hervé **GUERIN**, titulaire de 1
part sociale, numérotée 1,Ci 1 part

2°- Monsieur Catherine **VAUGEOIS**, titulaire
de 1 part sociale, numérotée 76, Ci1 part

3°- La société « **AVELOUEST** », titulaire de
2.318 parts sociales, numérotées de 2
à 75 inclus et de 77 à 2.317 inclus, Ci.....2.315 parts

Total.....2.317 parts

Egal au nombre de parts composant le capital social

Article 8 - Augmentation du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces, mais les attributaires, s'ils n'ont pas la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions ci-après déterminées.

Il peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de ladite collectivité, être augmenté en une ou plusieurs fois par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes ou par voie de création de parts nouvelles attribuées gratuitement.

Article 9 - Réduction du capital

Le capital peut être réduit, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de part ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre de parts.

TITRE TROISIEME - DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

CHAPITRE I : DROITS DES ASSOCIES

Article 10 - Droits attachés aux parts

A chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses droits dans le capital social.

Article 11 - Indivisibilité des parts - Démembrement des parts

Indivision

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande de la partie la plus diligente.

Démembrement de propriété

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant la répartition des résultats, la nomination ou la révocation du gérant, la modification de l'objet social, l'exclusion d'un associé, les augmentations et réductions de capital, où il est réservé à l'usufruitier.

Dans tous les cas, le nu-propriétaire sera convoqué aux assemblées générales, même s'il ne prend pas part au vote.

L'article 8 du Code Général des Impôts conduit à imposer l'usufruitier des parts d'une société de personnes à raison de la quote-part des résultats correspondant à ses droits sur les bénéfices. En outre, il est dès à présent stipulé que l'usufruitier, et non le nu-propriétaire, bénéficiera du droit d'imputation des pertes pouvant être subies par la société et supportera, le cas échéant, l'imposition des plus-values de cession d'éléments d'actif immobilisé.

Article 12 - Mutation entre vifs - Nantissement - Réalisation forcée

A/ Mutation entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par acte notariée ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication sous forme d'un dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié, ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé.

Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable des associés statuant à l'unanimité

Procédure d'agrément

Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'Assemblée des Associés se réunit dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance.

En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance.

En cas d'agrément, la cession conforme au projet notifié aux associés peut être régularisée.

En cas de refus d'agrément, chacun des co-associés dispose d'une faculté de rachat à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas de contestation de la part du cédant sur le prix offert, ce prix est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, et conformément à l'article 1843-4 du Code Civil, par une ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Les parties disposeront alors d'un délai de deux mois, soit pour accepter le prix fixé par l'expert, soit pour renoncer au projet de cession.

En cas d'acceptation, la cession devra être faite dans le mois qui suivra la dernière des acceptations. Dans ce cas les honoraires de l'expert seront répartis par moitié entre le cédant et le ou les cessionnaires au prorata des droits acquis.

En cas de renonciation émanant du cédant, ce dernier sera alors réputé avoir renoncé à son projet initial. Ce dernier supportera alors en totalité les frais d'expertise.

Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée, n'est faite au cédant dans un délai de deux mois, à compter de la dernière des notifications, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société.

Dans ce cas, le cédant peut rendre caduque cette décision s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

B/ Nantissement - Réalisation forcée

Nantissement

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté par acte authentique signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique. Le nantissement donne lieu à la publicité décrite aux articles 53 à 57 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978.

Tout associé peut obtenir par décision extraordinaire de la collectivité des associés, son agrément à un projet de nantissement dans les conditions stipulées ci-dessus.

Le consentement donné au projet emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substituer, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

Réalisation forcée de parts sociales

La réalisation forcée de parts sociales qui ne procède pas d'un nantissement auquel consentement a été donné par application des dispositions visées supra, doit être notifiée un mois avant la vente, aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code Civil en tenant compte de ce qui est dit ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus. Le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Article 13 - Mutation par décès

Tout ayant droit pour devenir associé, doit obtenir l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire hors la présence de ces dévolutaires, les voix attachées aux parts de leur auteur n'étant pas retenues pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les ayants-droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément s'il y a lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé.

Les ayants-droit qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des parts, ou par société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation. Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par la société, moitié par la succession ou par les ayants-droit évincés, selon le cas.

Article 14 - Dissolution d'une personne morale associée

La dissolution d'une personne morale, membre de la société, ne lui fait pas perdre sa qualité d'associé.

Article 15 - Redressement - Liquidation

Si un associé est mis en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou encore s'il se trouve en déconfiture, cet associé cesse de faire partie de la société. Il n'en est plus que créancier et a droit à la valeur de ses droits sociaux déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Article16 - Libération des parts

Parts représentatives d'apport en numéraire

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance, et au plus tard, quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

Parts représentatives d'apport en nature

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées.

Cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté.

Article 17 - Dispositions communes à la libération des parts et aux appels de fonds

Les sommes appelées par la gérance à titre de libération des parts souscrites en numéraire deviennent exigibles quinze jours francs après l'envoi d'une lettre recommandée par la gérance à l'associé ou aux associés débiteurs.

Si un associé n'a pas satisfait à ses obligations, ses droits pourront, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société par une décision de l'assemblée générale fixant la mise à prix.

Sur première convocation, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers du capital social, et, sur deuxième convocation, à la majorité des deux tiers des droits sociaux dont les titulaires sont présents ou représentés. Les parts détenues par le ou les associés défaillants ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la société.

Article 18 - Contribution au passif social

Les associés sont tenus du passif social sur tous leurs biens, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Toutefois, les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre les associés qu'après mise en demeure adressée à la société et restée infructueuse.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Propriété des parts et adhésion aux statuts

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les assemblées générales des associés et par la gérance.

Article 19 bis - Comptes courants

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci pourrait avoir besoin. Le montant desdites sommes, les conditions de leur retrait et de leur rémunération sont fixées par décision collective des associés.

Article 20 - Titres

Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant ces statuts et des cessions de parts régulièrement effectuées.

Article 21 - Scellés

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

TITRE QUATRIEME - FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

CHAPITRE I : ADMINISTRATION

Article 22 - Gérance - Qualités

La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Article 23 - Gérance - Nomination - Révocation - Démission

Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour toute cause légitime à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

Article 24 - Gérance - Pouvoirs - Obligations

Pouvoirs

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en vue de la réalisation de l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département ainsi qu'il est dit à l'article 4 des présents statuts.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Le ou les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément.

Dans les rapports entre associés, les gérants, ensemble ou séparément, ne peuvent accomplir aucun des actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire ou extraordinaire des associés, selon la nature des décisions en question :

- Acquérir ou vendre des biens et droits mobiliers,

- Affecter en garantie tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.

Obligations

Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociales auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Les gérants doivent, au moins une fois dans l'année, rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encoures ou prévues.

CHAPITRE II : ASSEMBLEES GENERALES

SECTION I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 25 - Principes

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Ses délibérations prises conformément aux présents statuts obligent tous les associés, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il doit être réuni, dans les six mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale ordinaire.

Des assemblées générales, soit ordinaires soit extraordinaires, peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision collective dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents.

Article 26 - Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de convoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Elles sont faites par lettres recommandées adressées à tous les associés.

Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Article 27 - Projet de résolutions - Communication

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par lettre simple, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondance, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la société ou reçu par elle.

Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Dans l'exercice de ces droits, l'associé peut se faire assister, à ses frais, d'un expert choisi parmi les experts agréés par la Cour de Cassation ou les experts près une Cour d'Appel.

Article 28 - Assistance et représentation aux assemblées

Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée.

Cependant, les titulaires de parts, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure par la société, ne peuvent être admis aux assemblées. Toutes les parts leur appartenant sont déduites pour le calcul ou quorum.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de son choix associé ou non.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts.

Article 29 - Tenue des assemblées

L'assemblée est présidée par le gérant ou l'un d'eux.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par l'un des associés, l'assemblée est présidée par celui-ci.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Il est tenu une feuille de présence.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 30 - Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans la forme ordinaire, soit par un juge du Tribunal de commerce ou d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société.

Le procès-verbal de délibération de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du Président, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, les nom et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenu par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix, un résumé des débats et le résultat des votes. Il est signé par les gérants et par le président de l'assemblée.

SECTION II - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Article 31 - Quorum et majorité

L'assemblée générale, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée quels que soient le nombre des associés présents ou représentés et la quotité du capital social leur appartenant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Article 32 - Compétence - Attributions

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance sur les affaires sociales.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes de l'exercice écoulé.

Elle statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.

Elle nomme, réélit ou révoque les gérants.

SECTION III - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 33 - Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si les deux tiers au moins des associés possédant les deux tiers du capital social, sont présents ou représentés.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 34 - Compétence - Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications, quelles qu'elles soient, pourvu que ces modifications ne soient pas contraires à la loi.

L'assemblée générale extraordinaire peut notamment :

- transférer le siège social en n'importe quel endroit du territoire métropolitain lorsque ce transfert excède les pouvoirs attribués à la gérance ;
- prononcer à toute époque, la dissolution anticipée de la société, ou décider sa prorogation. A ce dernier égard, et conformément à l'article 1844-6 du Code Civil, l'assemblée générale extraordinaire doit être réunie, un an au moins avant l'expiration de la société, pour statuer sur l'opportunité de sa prorogation.

SECTION IV - DECISIONS CONSTATEES PAR UN ACTE

Article 35 - Décisions collectives unanimes

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations ci-dessus prévu.

CHAPITRE III : RESULTATS SOCIAUX

Article 36 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er juin et finit le 31 mai de chaque année. Toutefois, par dérogation, le premier exercice social commencera à compter du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2001.

Les opérations de la période formation faites pour le compte de la Société et reprises par elles seront attachées à ce premier exercice social.

Article 37 - Documents comptables

Il est tenu, par les soins de la gérance, une comptabilité régulière et constamment à jour des recettes et dépenses intéressant la société.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte de résultats ainsi que le bilan de la société.

Article 38 - Définition du bénéfice distribuable

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux, et autres charges de la société, en ce compris toutes provisions.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Article 39 - Répartition du bénéfice distribuable

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.

Les sommes distribuées sont réparties entre les associés au prorata de leurs droits respectifs dans le capital social.

Article 40 - Répartition des pertes

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

TITRE CINQUIEME - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 41 - Dissolution

La société prend fin par l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée.

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

En revanche, la société n'est dissoute par aucun événement susceptible d'affecter l'un de ses associés et notamment :

- le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle d'un associé personne physique,
- la dissolution, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire d'un associé personne morale,

La société n'est pas non plus dissoute par la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Article 42 - Effets de la dissolution

La société se trouve en liquidation par l'effet et à l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. La personnalité morale de la société se poursuit néanmoins pour les besoins de cette liquidation et jusqu'à la publication de sa clôture.

L'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. La nomination de ce ou ces liquidateurs met fin aux pouvoirs de la gérance.

Article 43 - Liquidation

L'assemblée générale règle le mode de liquidation. Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord à rembourser aux associés le capital versé sur leurs parts sociales et non amorti.

Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

Article 44 - Clôture

La clôture de la liquidation est constatée par l'assemblée générale.